

Etude de la fusion de Onnens et Bonvillars

Projet de société

Rapport du GT1

Etat au 24 juin 2021

1. Organisation du GT

Participants :

Nom	Prénom	Fonction	Commune
Longchamp	Blaise	Président du GT, membre du Copil & Président du Conseil général	Onnens
Besençon	Bernard	Conseiller général	Onnens
Bianchi	Ferrucio	Conseiller général	Onnens
Blatter Martinez	Sandrine	Citoyenne	Bonvillars
Bonzon	Claudine	Conseillère générale	Onnens
Gri	Christiane	Municipale	Bonvillars
Guillod	Mikaël	Conseiller général	Bonvillars
Hetz (s'est retirée après 1 séance)	Monique	Citoyenne	Onnens
Julia	Francine	Citoyenne	Onnens
Martinez	Melissa	Secrétaire du Conseil général	Onnens
Meusy	Véronique	Secrétaire du Conseil général	Bonvillars
Petitpierre	Mireille	Citoyenne	Bonvillars
Willenegger (s'est retiré après 2 séances)	Serge	Conseiller général	Onnens
Zuber	Emmanuelle	Citoyenne	Onnens

Modérateurs : Darcy Christen, Claudine Mügeli

Invité à la séance du 21 juin : M. Laurent Curchod, délégué aux fusions de communes de l'Etat de Vaud

2. Intervention de Laurent Curchod

« Tout ce que l'on ne peut pas faire parce qu'on est trop petit, d'autres le feront : l'Etat ou les associations intercommunales », selon Philippe Leuba.

On ne naît plus et on ne meurt plus dans la même commune. La société change. Pour pouvoir répondre aux besoins des citoyens, les communes doivent avoir une certaine taille critique. De plus, les problèmes ont des dimensions intercommunales, donc on crée des associations intercommunales.

Les fusions ne doivent pas être contre nature. Il faut que la fusion ait un sens pour les citoyens, qu'elle leur fasse envie : vie associative et culturelle, projets de développement... Onnens et Bonvillars sont des communes financièrement saines qui ne sont pas acculées à fusionner, mais pourront développer des projets plus intéressants grâce à l'assise financière de la commune fusionnée.

L'Etat a avantage à traiter avec des communes fortes pour avoir des rapports équilibrés. Il est là pour aider les fusions, mais n'impose rien.

3. Analyse et propositions

3.1 Eléments historiques

Mme Mélissa Martinez rend compte au GT de la recherche historique qu'elle a effectuée depuis la dernière séance.

Bonvillars

C'est une commune du district de Grandson dès 1798. Village du pied du Jura avec hameaux de La Coudre et des Vullierens, dont le territoire s'étend du lac de Neuchâtel au Mont Aubert.

- 1100 *Binvilar*. 36 feux en 1416, 470 en 1850, 515 en 1900, 353 en 1950, 270 en 1960, 344 en 2000. Menhir (Néolithique).
- Au Moyen Age, la seigneurie de Bonvillars est enclavée dans celle de Grandson. Métralie (circonscription judiciaire) du bailliage commun de Grandson dès 1476.
- Le droit de patronage sur l'église paroissiale de Saint-Nicolas appartint au prieuré de Baulmes, puis à celui de Payerne dès 1294. La paroisse est annexée depuis 1846 à celle de Champagne, après avoir fait partie depuis la Réforme (1532) de celle d'Onnens.
- La maison seigneuriale de la Cour remonte au XVe s. mais a été profondément remaniée au XVIIe s.

De tradition viticole, Bonvillars produit d'excellents vins rouges et blancs. L'Abbaye des vigneron fut fondée en 1606. L'entier de la zone industrielle a été acheté en 1966 par les Fabriques de tabac réunies, qui ont construit de vastes entrepôts en 1973 et une chaîne de fabrication de cigarettes en 1990.

Il y a aujourd'hui 433 "Bonvillarois", "Couennes de lard" ou "Pains ratés" (Lé Pan-Rata) selon les sobriquets consacrés.

Livre de Susanne Fontannaz Jaquier, « Bonvillars à livre ouvert ».

Onnens

C'est une commune du Jura-Nord vaudois, entre le pied du Mont-Aubert et le lac de Neuchâtel.

- 1228 *Unens*. 258 hab. en 1803, 328 en 1850, 341 en 1900, 275 en 1950, 223 en 1970, 397 en 2000.
- Plusieurs stations littorales (Néolithique, Bronze) ont été repérées au XIX^e s. Les fouilles effectuées entre 1996 et 2004 lors de la construction de l'autoroute A5 ont mis au jour de très nombreux vestiges, datés du Mésolithique à l'époque moderne (foyers, tumulus, habitats, sépultures, routes).
- Au Moyen Age, Onnens formait une mayorie (cour de justice constituée du mayor, d'un curial et de douze justiciers) dépendant de la terre de Montagny, avec laquelle elle fut intégrée au bailliage commun de Grandson (1484-1798), puis au district de Grandson (1798-2006).

- L'église Saint-Martin dépendait au Moyen Age de la chartreuse de La Lance ; elle abrite des fresques du XV^e s. (mise au tombeau, Jugement dernier) et des vitraux de Józef Mehoffer. Paroisse en 1228, Onnens orma à la Réforme une paroisse avec Bonvillars, puis fut rattaché à celle de Concise en 1846.

Commune à vocation agro-viticole, exploitation forestière. Entrepôt (1973) et chaîne de fabrication de cigarettes (1990) des Fabriques de tabac réunies (Philip Morris Europe SA). L'inauguration de l'autoroute A5 (2005) a favorisé le développement résidentiel de la commune. En 2000, les deux tiers de la population active étaient des navetteurs. En 2005, le secteur primaire offrait 15% des emplois. Le site d'importance nationale de La Chassagne est inscrit à l'inventaire fédéral des prairies et pâturages secs.

Les gens d'Onnens sont appelés les Baveux.

3.2 Vision pour la commune fusionnée

Une commune à taille humaine, conviviale, favorisant la vie au village pour toutes les générations. Une commune qui propose de nombreux lieux de rencontre, proche de la nature et attentive aux enjeux écologiques, avec un grand sens de la préservation du patrimoine, et un dynamisme économique contrôlé. Une commune où des relations intergénérationnelles harmonieuses existent à tous niveaux.

La fusion devrait permettre de mettre en commun les lieux et locaux publics pour favoriser la vie locale et la solidarité intergénérationnelle.

3.3 Nom de la nouvelle commune

A l'origine :

- Onnens est d'un nom de personne masculin et germanique, du genre Huno ou Unno, et du suffixe toponymique -ingos, très répandu dans les cantons de Vaud et de Fribourg. Il signifie « chez les gens de, chez ceux du clan de ».
 - Bonvillars vient du latin bonus, « bon », et bas latin villare « le bon hameau »
- Le GT est favorable à l'idée de lancer une consultation auprès de la population pour le nom de la nouvelle commune.

Consultation pour le nouveau nom

Selon M. Curchod, pour une consultation, il faut respecter un certain ancrage, impossible d'être farfelu. Une commission cantonale vaudoise de nomenclature doit se prononcer. Ainsi, mieux vaut organiser la consultation sur la base de suggestions du GT, avec éventuellement la possibilité d'une case ouverte pour la créativité de tout un chacun.

Onnens-Bonvillars pourrait entretemps rester le nom de travail.

Le nom de la commune doit être décidé avant la rédaction de la convention de fusion.

Les premières idées des participants sont les suivantes :

- La Chassagne
- Bonnens
- Bonvens
- Bonnenvillars

Le processus de consultation doit s'insérer dans le plan de communication qui sera proposé par le COPIL.

Adresse postale

La poste travaille par localité et non par commune. Après fusion, l'adresse postale reste donc la même pour les citoyens.

Panneaux indicateurs

Les panneaux indicateurs donnent les noms des anciennes communes, avec en dessous entre parenthèses le nom de la commune fusionnée.

Origine sur les papiers d'identité

La nouvelle origine des citoyens est celle de la nouvelle commune, avec si on le souhaite, entre parenthèse, celle de l'ancienne. Ainsi on peut garder son origine si on le souhaite.

3.4 Armoiries

Le GT souligne que les armoiries sont un élément fortement symbolique. L'avis unanime est qu'il faut regrouper les armoiries actuelles, qui ont une histoire. Ensemble, elles doivent pouvoir permettre de visualiser le processus de fusion.

- Pour Bonvillars, la famille féodale Bourgeois a laissé ses armoiries quand elle a quitté la région.
- Pour Onnens, le Pontet était rempli d'écrevisses et l'écrevisse de l'armoirie a perdu sa pince au moment de la séparation d'avec Montagny.

Le GT a réalisé des projets d'armoirie qu'il conviendra de soumettre à un heraldiste. Didier Delacrétaz s'occupe de la majorité des armoiries du Canton pour CHF 6'000.- à 7'000.-.

D'après M. Curchod, il faut commencer par décider du nom de la nouvelle commune avant de mandater l'heraldiste, car le nom aura un impact sur les armoiries qui doivent traduire l'idée du nom.

L'armoirie de la nouvelle commune doit être validée par les archives cantonales vaudoises.

3.5 Appellations viticoles

Bonvillars est l'une des 8 appellations d'origine contrôlée du canton, avec des caractéristiques en lien avec son milieu géographique particulier. Il s'agit du seul AOC au nom d'une commune dans le canton de Vaud. En cas de fusion, au regard du droit viticole, la commune fusionnée conserve son statut.

La fusion n'aura donc aucun impact sur l'appellation viticole de Bonvillars.

3.6 Sociétés locales

Le GT attire l'attention sur le fait que la fusion doit permettre de développer les sociétés locales et ne doit pas les appauvrir. Les subventions et allocations de locaux doivent être préservées *ad minima* et les locaux utilisés doivent pouvoir être conservés dans les deux localités (surtout pour les sociétés de jeunesse).

De manière unanime, le GT souhaite que les locaux libérés par la fusion ne soient pas affectés à des activités commerciales ou pour aménager des appartements en location, mais plutôt mis à disposition d'activités sociales et de sociétés locales.

Le GT est même d'avis que la fusion devrait être un moteur pour le développement des sociétés locales.

3.7 Culture, sports et loisirs

Inventaire et analyse

Bonvillars	Onnens
Fête du 1 ^{er} août	Fête du 1 ^{er} août
Abbaye d'Onnens-Bonvillars tous les 2 ans (en alternance avec Champagne)	
	Fête du lac sur 3 jours
Fête des vendanges tous les deux ans	Raisinée
Les truffes (association privée)	Vide-greniers tous les deux ans
Les tours de jeunesse	Festival de musique (initiative privée)
Fenêtres de l'Avant	Fenêtres de l'Avant

Propositions pour la nouvelle commune

Organiser des fenêtres de l'Avant entre les deux communes.

Organiser le 1^{er} août en commun, par exemple au bord du lac ou sur la frontière entre les deux communes.

Mettre sur pied une balade entre les communes pour permettre à chacun de se familiariser avec le nouveau territoire communal.

3.8 Paroisses

Eglise évangélique réformée : en 1998, la paroisse de Champagne comprend les communes de Champagne, Bonvillars (moins le hameau de Vullierens) et Onnens. Actuellement, Les paroisses de deux communes appartiennent à deux groupements paroissiaux différents : Bonvillars appartient à la paroisse de l'Arnon et Onnens appartient à celle du Mont-Aubert. Les groupements paroissiaux sont gérés par le Conseil synodal et il serait intéressant en cas de fusion de pouvoir regrouper les deux paroisses.

Pour ce qui est de l'Eglise catholique, Bonvillars et Onnens appartiennent à la paroisse de Grandson.

3.9 Accueil préscolaire et extrascolaire

Inventaire et analyse

Il n'existe plus de structure préscolaire ou parascolaire ni à Onnens, ni à Bonvillars. Les contraintes et limitations sont très lourdes et rendent très difficile l'ouverture de structures privées. Sans subventions, ces structures ne sont pas viables.

La fusion n'aura pas d'impact sur cet état de fait et il est difficile d'affirmer qu'il sera possible de faire plus grâce à la fusion.

Propositions pour la nouvelle commune

Mettre à disposition un lieu pour permettre aux mamans de se réunir avec leurs enfants.

Impacts

Règlements	-
Matériel et infrastructures	Un local
Personnel	-
Finances	-
Autre, remarque	-

3.10 Ecoles

Inventaire et analyse

Le GT est unanime sur le fait que les classes font vivre un village, surtout pour les petits. Les locaux existent et le souhait est de minimiser les transports et leur impact pour les écoliers.

Il y a 3 classes d'école à Bonvillars et 1 classe à Onnens (plus une classe inactive). Les perspectives sont incertaines de garder des classes dans les deux communes.

Le GT exprime sa crainte qu'une fusion fasse perdre de l'influence au sein de l'Association intercommunale du groupement et de l'arrondissement scolaires de Grandson, avec peut-être moins de délégués (actuellement Bonvillars a 2 délégués et Onnens 2 délégués). Selon les statuts de l'ASIGE, art. 6, le Conseil intercommunal est composé de délégués des communes membres de l'association. II comprend :

- a) une délégation fixe composée pour chaque commune d'un conseiller municipal, choisi par la municipalité parmi les conseillers municipaux en fonction
- b) une délégation variable composée pour chaque commune d'un délégué par 500 habitants ou fraction de 500, choisie par le Conseil général au communal, parmi les personnes majeures, domiciliées dans la commune et de nationalité suisse.

Propositions pour la nouvelle commune

La fusion doit préserver la capacité de la nouvelle commune en termes de classes. Par sa taille, la nouvelle commune pourrait peut-être mieux se positionner garder ses classes (idéalement deux classes dans chaque commune).

Toutefois, il est probable que le poids de la nouvelle commune ne permette pas mieux d'influencer le maintien ou non de classes dans les localités.

M. Curchod souligne que les communes n'ont que peu ou pas d'influence sur les décisions cantonales pour la question des écoles.

3.11 Formations professionnelles et études

Inventaire et analyse

Les étudiants et apprentis doivent beaucoup se déplacer pour rejoindre leurs lieux de formation et doivent parfois se loger sur place.

Propositions pour la nouvelle commune

La nouvelle commune pourrait aider financièrement les étudiants et apprentis.

Impacts

Règlements	Etablir un règlement
Matériel et infrastructures	-
Personnel	-
Finances	Aides financières à déterminer
Autre, remarque	-